

COMMUNE DE REQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2213-1, L2213-2

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU le Décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15).

VU l'Arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport).

VU l'Arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

VU la partie réglementaire du code du sport (articles R331-6 à R331-7) relative à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

VU les articles A331-26 à A331-31 du code du sport relatifs à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

VU l'Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiés par les arrêtés subséquents

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une course pédestre de jeunes enfants le samedi 31 Mai 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour protéger les participants à l'épreuve sportive,

ARRETONS

ARTICLE I: Le samedi 31 Mai 2025, l'US Maubeuge Athlétisme par sa section du COFR (Comité d'Organisation des Foulées Réchigniennes) organise 3 courses pédestres extérieures dont les circuits empruntés seront les suivants:

Course N°1 – N°2 – N°3 : Eveil Athlétique (800 mètres), Poussins et Benjamins (1600 mètres) Minimes (2400 mètres) – Départ à partir de 17H30

Les enregistrements et contrôles sanitaires ont lieu Place de Nice sur la salle des sports Marie Amélie LE FUR.

A l'issue des inscriptions aux épreuves, les participants devront effectuer un parcours au départ devant la salle des fêtes de la place de Nice empruntant un circuit fermé autour des bâtiments de la salle des fêtes, du stade des écoles et ses pourtours pour rejoindre la zone de départ / Arrivée.

Le circuit comportera un, deux ou trois tours par multiple de près de 800 mètres.

ARTICLE II: Afin de protéger les participants, les accès aux circuits pédestres, seront séparés par des barrières Heras et véhicules sur toute la longueur de la place. Deux accès avec deux véhicules protégeront l'accès aux circuits et assurés par la surveillance de signaleurs avec gilet fluorescent ou commissaire de course sur lesquelles on pourra lire "Attention course pédestre". La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins des services techniques de la municipalité et sous la responsabilité et le contrôle de l'organisateur et des services de police.

Le présent arrêté sera installé à l'accès sur les barrières de protection

ARTICLE III: Afin d'interdire les véhicules provenant de l'arrière des maisons de la rue du 06 septembre des barrières de police interdiront l'accès à la place de nice.

Une information préalable sera réalisée pour permettre aux riverains de se garer hors de la zone avant 14H00 le samedi 31 Mai 2025

Un véhicule avec signaleur sera présent pendant les épreuves pour bloquer l'accès.

ARTICLE IV: La rue du 06 septembre aura une vitesse limitée à 30 Km/H

ARTICLE V: La Municipalité se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de l'épreuve.

ARTICLE VI: Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication

ARTICLE VIII: Tout véhicule en stationnement sur la place de nice dans le périmètre de l'épreuve, ou sur la place de la salle des sports dit « salle henry » peut faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE IX Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- Conseil Général – Direction des Transports à LILLE
- Centre de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont
- CAMVS service voirie
- L'arrondissement routier d'AVESNES SUR HELPE
- TRANSDEV
- STIBUS
- Transports Dewitte
- SNCF
- Flamme
- M. Le Maire de MARPENT
- M. Le Maire de ROUSIES
- M. Le Maire de Boussois
- M. Le Maire de Cerfontaine
- M. Le Maire de Colletet

A REQUIGNIES, le 20/05/2025



Le Maire